République Française

Délibération n° 2023/14
EDUCATION. Renouvellement du Projet Éducatif de Territoire. Plan Mercredi pour la période 2023 à 2025.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 34

Date de la convocation : 24/01/23
Compte rendu affiché :

Transmis en préfecture : 02/02/23
Numéro de télétransmission unique :
069-216902593-20230130-41398-AU-1-1

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : M. Nicolas PORRET

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, Mme Véronique FORESTIER, M. Lanouar SGHAIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVRARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAISSA, M. Nacer KHAMLA, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Aurélien SCANDOLARA, Mme Joëlle CONSTANTIN, M. Pierre MATEO, M. Said ALLAOUI, Mme Sandrine PICOT, Mme Nathalie DEHAN, Mme Amel KHAMMASSI, Mme Christelle CHARREL, M. Karim SEGHIER, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, M. Maurice IACOVELLA, Alexandre DALLERY, M. Christophe GIRARD, Monsieur Cyril SANTANDER , M. Damien MONCHAU, M. Lionel PILLET.

Absent(e)s : M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, M. Albert NIGRA, Mme Camille CHAMPAVERE, M. Farid BEN MOUSSA.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : Mme Souad OUASMI à M. Pierre MATEO, M. Jeff ARIAGNO à Mme Samira MESBAHI, M. Idir BOUMERTIT à M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Sophia BRIKH à M. Pierre-Alain MILLET, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVRARD, Mme Aude LONG à M. Nicolas PORRET, M. Yalcin AYVALI à Alexandre DALLERY, Mme Marie-Danielle BRUYERE à M. Christophe GIRARD, Mme Fatma HAMIDOUCHE à M. Maurice IACOVELLA.

République Française

Rapport n° 14
EDUCATION. Renouvellement du Projet Éducatif de Territoire. Plan Mercredi pour la période 2023 à 2025.

Direction Enfance Education

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 25 mars 2019, la Ville de Vénissieux a adopté son Projet Éducatif de Territoire (PEdT) 2019-2022, lequel s'inscrit dans une dynamique, engagée dès 2002 avec le Projet Educatif Local (PEL), devenu PEdT en 2014.

Le PEDT 2019-2022 a fait l'objet d'un avenant en mars 2021 afin d'intégrer les 2 services complémentaires proposés par la Ville : la garderie du matin et l'offre périscolaire du mercredi à la journée. Cet avenant a également permis de bénéficier du dispositif de l'Etat « Plan Mercredi » à la fois pour l'offre de service municipale mais également l'offre des partenaires du PEdT sur le territoire (centres sociaux notamment).

Au regard de son échéance, un bilan du PEdT 2019/2022 a été réalisé avec les partenaires au cours du second semestre 2022.

Ce bilan fait ressortir la pertinence des axes et objectifs du PEdT, indique les domaines dans lesquels des améliorations ont pu être apportées (offre périscolaire, prise en charge des enfants à besoins particuliers notamment) et propose diverses pistes de travail.

Dès lors, il est proposé de renouveler le PEdT - Plan Mercredi pour la période 2023-25 afin de poursuivre la dynamique engagée auprès des enfants et des jeunes vénissians, de 0 à 18 ans.

La co-construction de l'action éducative avec les partenaires sur le territoire est un enjeu majeur et il s'agit aujourd'hui de favoriser un pilotage non plus par dispositifs mais par objectifs (thématiques) communs, à décliner sur le territoire de Vénissieux en tenant compte des caractéristiques des quartiers.

C'est pourquoi le PEdT - Plan Mercredi 2023-2025 s'inscrit dans une dynamique de convergence avec d'autres dispositifs mis en œuvre sur le territoire (Cité éducative, Convention Territoriale Globale, etc.) afin de renforcer la réponse aux besoins du public, d'optimiser les moyens et d'assurer une meilleure cohérence des actions et des projets dans une perspective d'équité territoriale affirmée.

Parmi les objectifs convergents retenus pour les trois ans à venir : la place des parents par un travail renforcé autour de la parentalité, la co-éducation et leur implication dans l'action et dans l'évaluation ainsi que l'accueil des publics en situation de handicap

En ce qui concerne l'offre éducative, il est prévu de travailler à un rééquilibrage des places du temps extrascolaire afin de permettre l'accès à un plus grand nombre d'enfants à des accueils de loisirs à la journée avec repas.

La qualité pédagogique des parcours éducatifs des enfants et des jeunes (sportifs, culturels, de santé et d'avenir) sera également renforcée notamment par des actions favorisant les passerelles entre les âges, entre les temps et les structures.

Pour accompagner la mise en œuvre de ces actions, la commune souhaite poursuivre l'évaluation de l'action éducative à travers la mise en place d'un observatoire des données éducatives

La mise en œuvre des actions pour 2023-2025 sera portée par territoire en s'appuyant sur les réseaux partenariaux déjà installés et actifs.

Chaque acteur éducatif est impliqué dans la démarche pour assurer une cohérence entre les quartiers, renforcée par une coordination conjointe pour le territoire.

Le document cadre de demande de renouvellement du PEdT - Plan Mercredi 2023-2025 est joint au présent rapport. Il a fait l'objet d'une validation par le Groupe d'Appui Départemental (GAD) le 7 décembre 2022 et est proposé à l'adoption du conseil municipal.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 8 avril 2019 portant adoption du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) 2019 – 2022,

Vu la délibération n°9 du Conseil municipal du 6 avril 2021 portant avenant au PEdT et labellisation Plan Mercredi,

Considérant l'intérêt de ce dispositif qui s'inscrit dans la politique éducative de la Ville.

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
après en avoir délibéré,

A l'unanimité
décide de :
- Approuver le Projet Éducatif de Territoire - Plan Mercredi défini pour la période 2023/2025.

- Autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer la convention du Projet Éducatif de Territoire - Plan mercredi 2023/2025 et les éventuels avenants qui s'avéreraient nécessaires à son application.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- Mme le maire de la commune de Vénissieux, dont le siège se situe à 5 Av. Marcel Houël, 69200 Vénissieux

- Le préfet du Rhône

- Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de du Rhône, agissant sur délégation du recteur/ de la rectrice d'académie

- La directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône

Conviennent ce qui suit :

<u>Article 1er</u> : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de Vénissieux dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

<u>Article 2</u> : Partenariats

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

- Institutionnels

L'Éducation Nationale : 1er et 2nd degrés
Les IEN, les conseillers pédagogiques, les directeurs d'écoles, les principaux de collèges et les équipes enseignantes.
Les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale.
La mission Grand Projet de Ville
La CAF
La Métropole

- Associatifs

Les parents élus aux conseils d'école
Le mouvement sportif : l'Office Municipal des Sports, les clubs sportifs
Les associations culturelles : Pandora, Cie Traction Avant….
Les Centres Sociaux : Moulin à Vent, Minguettes et Parilly
L'Apasev : Association qui gère pour la ville les classes transplantées et les accueils collectifs de mineurs avec hébergement.

<u>Article 3</u> : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi

Mme le Maire et ses partenaires réaffirment les grandes orientations du projet éducatif de territoire et conviennent des objectifs suivants pour la période concernée:

- Aménager de manière cohérente les différents temps sociaux
- Réduire les disparités d'accès aux réponses éducatives
- Construire les réponses appropriées à la diversité des besoins et des demandes
- Renforcer la participation des enfants et des adolescents
- Inciter et développer la participation des parents aux actions éducatives

Plus particulièrement s'agissant du plan mercredi, les objectifs sont les suivants:

- La complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant
- L'accueil de tous les publics
- La mise en valeur de la richesse du territoire
- La diversité des activités éducatives de qualité.

<u>Article 4</u> : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi

Mme le Maire de Vénissieux et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi sur lequel figure la liste des écoles concernées.

Ce descriptif comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées. Il comprend également un volet « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

<u>Article 5</u> : Engagements de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale

La collectivité s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi, ainsi qu'à en faire l'évaluation.

La collectivité s'engage à organiser un (ou des) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne sur le document joint (cf. annexe), en complément du descriptif général du projet prévu à l'article 4, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes déclarées par les organisateurs (moins de 6 ans / 6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

La collectivité actualise au moins une fois par an ce document, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'État.

<u>Article 6</u> : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner la collectivité dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;

- soutenir financièrement la collectivité en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées)

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;

- piloter la procédure de labellisation ;

- mettre à disposition sur le site planmercredi.education.gouv.fr des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

<u>Article 7</u> : Engagements de la CAF:

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;

- participer à la procédure de labellisation ;

- assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'État ;

- verser aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire ;

- apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

<u>Article 8</u> : Pilotage

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la ville de Vénissieux.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- Les Élus :
  L'Adjointe à l'enfance, à l'éducation, au PEDT, à la vie associative et aux centres sociaux, l'Adjoint aux sports et à la jeunesse et aux familles, l'Adjointe à la petite enfance et au handicap, l'Adjoint à la culture.

- Les Services de la Ville :
  La direction générale, les directeurs des directions du pôle éducatif ; la Mission Grand Projet de Ville, le PRE, le service santé de la ville.

- Les Partenaires :
  Les Inspecteurs et chargés de mission Education Nationale du Rhône ; Chefs d'établissements du 2nd degré de Vénissieux ; le Référent Groupe d'Appui Départemental (direction de la Cohésion sociale du Rhône) ; la Conseillère technique Caisse d'Allocations Familiales du Rhône ; la Directrice APASEV, les Présidents et directeurs des centres sociaux du Moulin à Vent, Parilly et Minguettes, l'OMS, les DDEN .

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

Article 9 : Mise en œuvre et coordination

La coordination et la mise en œuvre du projet est assurée par la coordinatrice du Projet Éducatif de Territoire ainsi que l'ensemble des services de la Ville et des partenaires pour la mise en œuvre.

Article 10 : *Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités*

Le cas échéant, les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi sont articulées avec celles proposées dans le cadre du ou des contrat(s) suivant(s) :

Cité éducative
Convention Territoriale Globale (CTG)
Contrat de Ville

Ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extrascolaire tant par la Ville de Vénissieux que par ses partenaires. Des accueils collectifs de mineurs sont mis en œuvre sur différents types d'accueil (à la journée avec repas, à la journée sans repas, à la ½ journée) et différents horaires. Ces activités sont articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré tant par la Ville de Vénissieux par le biais de ses équipements polyvalents jeunes que par ses partenaires.

Article 11 : Evaluation

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage en fin de période de convention (évaluation finale); cette évaluation finale peut être précédée d'évaluations intermédiaires, à la décision du comité de pilotage. Les critères d'évaluation sont contenus dans le projet; les indicateurs et outils d'évaluation restant à la décision du comité de pilotage.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2023.

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

A ……, le …….

La commune de Vénissieux représentée par sa maire

Le préfet du Rhône

La directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône

ANNEXE 1 - INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

1. Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

CLAE Clos Verger

- 40 rue du Clos Verger
- 04 78 09 17 90

CLAE Max Barel

- 83 boulevard du docteur Coblod
- 04 72 50 11 66

2. Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Antenne Périscolaire Parilly (spécialisée en accueil élémentaires sur le temps périscolaire du mercredi – sur les autres temps, accueil mixte).

- 8 av. Jules Guesde
- 04 72 62 38 35

Antenne Périscolaire Louis Pasteur (spécialisée en accueil élémentaires sur le temps périscolaire du mercredi – sur les autres temps, accueil mixte).

- 6 route de Corbas
- 07 78 67 73 53

(À terme remplacement par la Maison de l'enfance Max Barel, une fois le nouveau bâtiment construit).

Les mercredis du sport (Direction Sport Jeunesse Familles)

6 centres sportifs répartis sur 6 gymnases des différents secteurs de la Ville

3. Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Maison de l'enfance Moulin à Vent

- 24 rue Pierre Brossolette
- 04 78 00 37 70

Maison de l'enfance Joliot-Curie

- impasse Roger Salengro
- 04 78 74 84 33

Antenne Périscolaire Jules Guesde

- 55 rue J.Vallet
- 04 78 01 43 41

Maison de l'enfance Anatole France

- 14 avenue de la division Leclerc
  04 78 70 00 02

Maison de l'enfance Henri-Wallon

- 39 rue Vladimir Komarov
- 04 72 50 15 13

Maison de l'enfance Louis Pergaud

- 1 rue Colette
- 04 78 70 71 97

Maison de l'enfance du Centre

- 43 bis boulevard Laurent Gérin
- 04 72 77 91 89
-

Antenne Périscolaire Flora Tristan

- 2 rue G. Fischer
  04 72 21 43 49

Les centres sociaux des Minguettes :

Centre social Roger Vailland
5 rue aristide Bruant
04 72 21 50 80
Centre social Eugénie cotton
23 rue Goerges Lyvet
04 78 70 19 78

Centre social de Parilly
27 bis avenue Jules Guesde
04 78 76 41 48

4. **<u>Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi</u> :**

Nombre de places prévisionnelles pour les accueils de loisirs mis en œuvre par la Ville de Vénissieux dans le cadre de ces Accueils de loisirs de mineurs au sein de ses maisons de l'enfance et antennes :

Enfants de moins de 6 ans :
-places journée : 288 ;
- places 1/2 journée : 224

Enfants de 6 ans et plus
- places journée : 324 ;
- places 1/2 journée : 240

Partenaires (centres sociaux)
Enfants de moins de 6 ans : environ 45 places journée (des places à la ½ journée sont également proposées)
Enfants de 6 ans et plus : environ 50 places journée (des places à la ½ journée sont également proposées)

5. **<u>Activités</u> :**

✓activités artistiques
✓activités scientifiques
✓activités civiques
✓activités numériques
✓activités de découverte de l'environnement
✓activités éco-citoyennes
✓activités physiques et sportives

6. **Partenaires** :

✓ associations culturelles
✓ associations environnementales
✓ associations sportives
✓ équipe enseignante
✓ équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
✓ structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

7. **Intervenants (en plus des animateurs)** :

✓ personnels des autres directions de la Ville de Vénissieux
✓ intervenants associatifs rémunérés
✓ intervenants associatifs bénévoles
✓ intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
✓ parents
✓ enseignants
✓ personnels de collectivité territoriale (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

ville de vénissieux

Document de dépôt

Projet Educatif de Territoire et Plan Mercredi

Pour 2023-2025

Ce document de demande de renouvellement pour les 3 ans à venir, est conçu en fusionnant les éléments du PEDT et les points spécifiques au Plan Mercredi. il est organisé selon le déroulement suivant :

- Préambule
    1. Les rythmes scolaires et périscolaires sur le territoire :
    2. Les axes et objectifs éducatifs du PEDT-Plan mercredi :
    3. Le périmètre et le public du PEDT-Plan Mercredi:
    4. Les ressources mobilisées pour la mise en œuvre du PEDT-Plan Mercredi 2023-2025
    5. Le comité de pilotage du PEDT:
    6. Les Domaines d'activités prévus dans le PEDT pour le Plan Mercredi :
    7. L'évaluation du PEDT-Plan Mercredi:
    8. Le Plan d'actions pour 2023-2025

ville de
vénissieux

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE Et Plan MERCREDI 2023-2025

DOCUMENT CADRE

Collectivité territoriale porteur du projet : **Mairie de Vénissieux**

Date de présentation du projet pour 2023-2025 : 21 novembre 2022

Préambule :

Les orientations du PEDT-Plan Mercredi sont maintenues ainsi que les 13 objectifs déclinés depuis 2019. Les objectifs et modalités spécifiques au plan mercredi sont également déclinés dans ce document cadre.

Le PEDT-Plan mercredi se place dans la continuité de la politique éducative de la Ville déjà affirmée dans le Projet Educatif de Territoire 2019-2022, ainsi que dans le Plan Mercredi 2021-2022 en confirmant les axes éducatifs pour l'ensemble des enfants et jeunes du territoire.

L'enfance et la jeunesse (0-18 ans) sont une priorité pour la Ville placée au cœur du projet municipal. La démarche partenariale et de co-éducation tendent à s'inscrire dans le fonctionnement ordinaire des acteurs. La crise sanitaire, bien qu'ayant rendu difficile la mise en œuvre des actions auprès du (des) public(s), n'a pas freiné la nécessaire collaboration et co-construction de l'action éducative sur le territoire.

Il s'agit, à travers ce nouveau PEDT, de poursuivre la dynamique fortement réengagée depuis 2021, et de repenser les actions et objectifs pour permettre l'épanouissement des enfants et des jeunes vénissians, de 0 à 18 ans, dans un objectif de plus convergence des actions soutenues par les différents dispositifs existants sur le territoire (PEDT, Cité Éducative, Convention Territorial Globale..etc.)

En choisissant de travailler en transversalité des dispositifs, favorisant l'action collective par thématique, c'est une démarche innovante qui a commencé en 2019 et qu'il convient de poursuivre, pour assurer une meilleure cohérence des actions et des projets. La priorisation des objectifs communs aux différents dispositifs sur la durée du PEDT-Plan Mercredi, répond à une préoccupation partagée par tous les acteurs visant à optimiser les moyens à renforcer la réponse aux besoins du public, dans une équité territoriale affirmée.

1. Les rythmes scolaires et périscolaires (modifiés en 2021) :

Par vote du Conseil Municipal du 06 avril 2021, la ville de Vénissieux organise l'offre éducative pour les enfants scolarisés dans les écoles primaires sur une semaine scolaire à 4 jours, augmentant l'offre éducative du mercredi par une ouverture d'ALSH à la journée avec repas, et en s'inscrivant dans la labellisation plan mercredi en 2021. La Ville avait précédemment (mise en œuvre effective en février 2021) mis en place une offre de garderie du matin sur l'ensemble de ses groupes scolaires ; assurant ainsi, désormais, une couverture complète des différents temps de l'enfant en matière d'offre péri et extra scolaire.

<table>
<tr><th>Horaires*</th><th>LUNDI</th><th>MARDI</th><th colspan="2">MERCREDI</th><th>JEUDI</th><th>VENDREDI</th></tr>
<tr><td>7h30-8h20</td><td>Garderie matin</td><td>Garderie matin</td><td colspan="2"></td><td>Garderie matin</td><td>Garderie matin</td></tr>
<tr><td>8h30-11h30</td><td colspan="2">temps d'enseignement</td><td rowspan="2">Activités sportives et culturelles</td><td rowspan="4">Temps périscolaire à la journée avec repas

8h30 à 17h30</td><td colspan="2">temps d'enseignement</td></tr>
<tr><td>11h30-13h45</td><td colspan="2">restauration scolaire</td><td colspan="2">restauration scolaire</td></tr>
<tr><td>13h45-16h45</td><td colspan="2">temps d'enseignement</td><td rowspan="2">temps périscolaire
13h30 17h30</td><td colspan="2">temps d'enseignement</td></tr>
<tr><td>16h45-18h</td><td colspan="2">temps périscolaire</td><td colspan="2">temps périscolaire</td></tr>
</table>

Il est également à noter l'extension de l'accès à l'ensemble de l'offre péri scolaire des enfants scolarisés dans les écoles de Vénissieux dés 2 ans. Vénissieux s'inscrit ainsi dans une volonté affirmée de favoriser la scolarisation dés 2 ans , tout en restant vigilant quant à la qualité et à l'adaptation de l'offre à cette tranche d'âge bien spécifique (mise en place de matériels, aménagements de locaux spécifiques ; formation des animateurs..etc).

2. Les axes et objectifs éducatifs du PEDT-Plan mercredi :

Les 5 axes suivants fondent la politique éducative de la ville de Vénissieux depuis le Projet Educatif Local de 2002. Les évaluations régulières et la volonté de continuer à porter des projets éducatifs tournés vers l'émancipation, l'autonomie et l'accès à l'éducation, à la culture et au sport pour tout le public 0-18 ans, conduisent à les réaffirmer pour les 3 ans à venir.
Par ailleurs, chaque axe s'est vu décliné objectifs opérationnels pour la durée du PEDT depuis 2019. L'ensemble des acteurs éducatifs s'est prononcé favorablement pour poursuivre la mise en œuvre du PEDT-Plan mercredi avec les orientations et objectifs ci-après :

- **Aménager de manière cohérente les différents temps sociaux :**
  La continuité des activités dans l'organisation de la semaine de l'enfant

  La co-construction d'actions pédagogiques entre partenaires éducatifs du territoire

  La cohérence et la continuité entre les temps péri et extrascolaires (accès, qualité éducative…)

- **Réduire les disparités d'accès aux réponses éducatives :**

Une offre éducative ouverte sur l'ensemble du territoire, adaptée aux besoins de chaque quartier

Une tarification sociale adaptée aux ressources des familles

L'accès des publics à besoins particuliers (porteurs de handicap, atteints de troubles de la santé) à l'offre éducative

- **Construire les réponses appropriées à la diversité des besoins et des demandes :**
  Un observatoire des données éducatives pour adapter les actions engagées

  Un projet de réussite éducative partenarial pour une réponse individualisée aux enfants du territoire

  Un plan d'actions « santé » pour répondre à des besoins identifiés sur le territoire

- **Renforcer la participation des enfants et des adolescents**
  Des dispositifs et espaces pour favoriser l'expression et les initiatives des enfants

  Des initiatives pour renforcer la citoyenneté des adolescents

- **Inciter et développer la participation des parents aux actions éducatives**
  Un travail partenarial autour du principe de coéducation

  L'association des parents à l'évaluation des actions

3. Le périmètre et le public du PEDT-Plan Mercredi:

Le PEDT de la ville de Vénissieux, s'adresse à tous les enfants âgés de 0 à 18 ans résidant sur le territoire vénissian, dont plus de 9500 élèves de primaire et environ 5900 élèves de collège et lycée.

On recense sur le territoire : 22 groupes scolaires primaires publics, 5 collèges publics, 3 lycées publics, un Institut Medico-Educatif.

En effet, le PEDT initial proposait d'élargir la tranche d'âge concernée à 0-18 ans, avec un enjeu de continuité et de cohérence éducative fort, via la mise en œuvre d'un parcours éducatif global (scolaire, citoyen, culturel et sportif).

4. Ressources mobilisées pour la mise en œuvre du PEDT-Plan Mercredi 2023-2025

Les ressources internes : Les 4 directions qui composent le pôle éducatif, à savoir :

> **La Direction Education Enfance** qui gère les accueils collectifs de mineurs que sont les maisons de l'enfance et les antennes périscolaires. Elle comprend également le service Education, plus particulièrement tourné vers la relation Ville-Education Nationale, ainsi que le service Petite Enfance (Equipements d'Accueil du Jeune Enfant), et enfin la restauration scolaire sur le volet relations aux familles, inscriptions, gestion des places et règlements.

Le Programme de Réussite Éducative de la ville est également piloté par la direction éducation enfance.

> La Direction Sports Jeunesse Familles au sein de laquelle sont regroupés :
- le service des sports avec l'animation sportive et la gestion des équipements sportifs et la relation avec l'Office Municipal des Sports (clubs sportifs).
- le service jeunesse avec la gestion des équipements polyvalents jeunes qui accueillent les jeunes vénissians âgés de 12 à 17 ans.
La Direction gère également le Bureau Info Jeunesse ainsi que la Maison de Quartier Darnaise, pour le volet familles.

> La Direction des Affaires Culturelles : cette direction met en œuvre le projet culturel de la ville et gère tous les équipements du territoire : l'école de musique, la médiathèque L. Aubrac, les bibliothèques de quartiers, les ateliers d'arts plastiques, et le centre d'art M. Lambert, le cinéma, la Machinerie (structure regroupant le théâtre et l'équipement de musiques actuelles Bizarre !).

> La Direction Ecoles et Bâtiments qui gère les personnels municipaux dans les écoles primaires à savoir, les ATSEM, les Agents des Ecoles et les Gardiens. Cette direction a également en charge la Régie de Restauration Scolaire et Sociale (production et livraison des repas).

Sont également mobilisés **le service de santé de la ville, l'Atelier Santé Ville** ainsi que la cellule transverse constituée des 2 chargés de mission politiques éducatives et sociales en charge de la coordination du PEDT/Cité Éducative d'une part et de la Convention Technique Globale d'autre part.

Les partenaires mobilisés pour la mise en œuvre du PEDT-Plan Mercredi:

Institutionnels :
L'Education Nationale : 1er et 2nd degrés
Les IEN, les conseillers pédagogiques, les directeurs d'écoles, les principaux de collèges et les équipes enseignantes.
Les Délégués Départementaux de l'Education Nationale.
La mission Grand Projet de Ville
La CAF
La Métropole

Associatifs :
Les parents élus aux conseils d'école
Le mouvement sportif : l'Office Municipal des Sports, les clubs sportifs
Les associations culturelles : Pandora, Cie Traction Avant….
Les Centres Sociaux : Moulin à Vent, Minguettes et Parilly
L'Apasev : Association qui gère pour la ville les classes transplantées et les accueils collectifs de mineurs avec hébergement.

Les partenaires sont mobilisés pour la mise en œuvre du PEDT sur le territoire, mais également dans son élaboration dans le cadre du comité de pilotage et de groupes de travail, pour aller vers la conception d'un projet plus partagé et plus impliquant. L'organisation pour la mise en œuvre et l'animation du PEDT se construit collectivement avec l'ensemble des partenaires, il en ira de même pour l'évaluation.

5. Le comité de pilotage du PEDT:

Le comité de pilotage du présent PEDT se compose comme suit :

Les Elus : l'Adjointe à l'enfance, à l'éducation, au PEDT, à la vie associative et aux centres sociaux, l'Adjoint aux sports et à la jeunesse et aux familles, l'Adjointe à la petite enfance et au handicap, l'Adjoint à la culture.

Les Services de la Ville : la direction générale, les directeurs des directions du pôle éducatif ; la Mission Grand Projet de Ville, le PRE, le service santé de la ville.

Les Partenaires : les Inspecteurs et chargés de mission Education Nationale du Rhône ; Chefs d'établissements du 2nd degré de Vénissieux ; le Référent Groupe d'Appui Départemental (direction de la Cohésion sociale du Rhône) ; la Conseillère technique Caisse d'Allocations Familiales du Rhône ; la Directrice APASEV, les Présidents et directeurs des centres sociaux du Moulin à Vent, Parilly et Minguettes, l'OMS, les DDEN .

Le rôle du comité de pilotage est de :

Penser les actions dans le cadre des orientations communes (cohérence, complémentarité…).

Se coordonner dans les actions (partenariats sur les territoires)

Définir les objectifs prioritaires et leur modalités d'évaluation.

6. Les Domaines d'activités prévus dans le PEDT pour le Plan Mercredi :

- L'éducation à la citoyenneté
- L'éducation à l'environnement et développement durable
- L'éducation culturelle (découverte et pratiques…)
- L'éducation à la pratique sportive (découverte et pratique…)
- L'éducation aux activités techniques et scientifiques
- L'ouverture sur le monde : développer la connaissance du/des territoires, des autres, des cultures….

Chacun de ces grands thèmes est décliné dans les accueils du mercredi en activités ludiques et éducatives, ainsi qu'en projets d'activités transversaux et partagés avec d'autres.

Les Maisons de l'enfance et accueils périscolaires déclinent le Projet Éducatif par un projet pédagogique qui décrit les objectifs opérationnels et actions mises en œuvre pour le public accueilli.

7. L'évaluation du PEDT-Plan Mercredi :

A la fin de chaque année, une évaluation intermédiaire, partagée avec l'ensemble des partenaires, qui porte sur les actions et l'avancée dans la mise en œuvre des objectifs opérationnels prioritaires de l'année écoulée est réalisée.

L'organisation du PEDT-Plan Mercredi avec des référents par territoire et des référents par objectifs (et/ou thématiques) est un des moyens mis en avant pour réaliser une évaluation pertinente et efficiente des actions

En premier lieu, des outils communs déclinant les critères et les méthodes d'évaluation sont à créer, complétant ainsi les critères suivants définis a minima pour l'évaluation du PEDT-Plan Mercredi:

- L'adaptation de l'offre éducative aux besoins (la construction de l'action tient compte des besoins, les actions sont cohérentes et complémentaires)

- L'accès aux actions éducatives pour tous (équité de l'offre, les actions éducatives sont inclusives, l'organisation de l'offre sous tous ses aspects permet l'accès de tous les enfants).

- La participation des acteurs du territoire dans le projet éducatif (actions en partenariat, en cohérence, la transversalité des actions).

- La place des enfants, des jeunes et de leurs familles dans l'action éducative (implication dans les actions, participation et implication dans l'évaluation l'action éducative).

8. Le Plan actions pour 2023-2025:

Renforcer la cohérence des actions :

Prioriser les thématiques et objectifs convergents aux dispositifs présents sur le territoire (Convention Territoriale Globale, Cité Éducative et PEDT-Plan Mercredi)

Il s'agit de favoriser un pilotage non plus par dispositif mais par objectifs (thématiques) communs, à décliner sur le territoire de Vénissieux en tenant compte des caractéristiques des quartiers. Pour ce faire (cf point relatif à la méthode), une gouvernance convergente des dispositifs sera recherchée ; ceci passant notamment par un pilotage technique conjoint (2 postes de chargés de mission politiques éducatives et sociales en suivi des dispositifs PEDT-Plan Mercredi, Cité Éducative et Convention Territoriale Globale).

Les thématiques (objectifs) convergentes retenues en priorité pour 2023-2025

2 thématiques transversales seront particulièrement travaillées sur ce PEDT-PM 2023/25 :

- La Parentalité et la co-éducation et notamment, l'implication des parents dans l'action et dans l'évaluation.

- L'accueil des publics en situation de handicap. Il s'agit de poursuivre la démarche initiée dans le cadre du PEDT et Plan mercredi 2019-2022, d'élargir aux publics à besoins éducatifs particuliers et de conduire une évaluation.

Par ailleurs, au niveau de l'offre :

- la « couverture » quantitative des besoins exprimés sur le territoire : les différents temps péri comme extra scolaire sont aujourd'hui couverts. Toutefois, des changements sont envisagés s'agissant du temps extrascolaire avec une question posée sur la ventilation des places et un potentiel rééquilibrage

en faveur de davantage de places à la journée avec repas. Cette réflexion sera menée sur le PEDT-PM 2023/25.

- il convient également de renforcer la qualité pédagogique des parcours éducatifs des enfants et des jeunes (sportifs, culturels, de santé et d'avenir): travailler la qualité pédagogique des temps éducatifs, renforcer la question des passerelles entre les âges, entre les temps et les structures.

Enfin, ce nouveau PEDT-Plan Mercredi s'attachera à traiter la question des outils facilitant l'évaluation de l'action éducative: développer l'observatoire des données éducatives pour tendre à terme vers un observatoire de l'action éducative.

La méthode :

La mise en œuvre des actions pour 2023-2025 sera portée par territoire (Vénissieux est découpée en 6 territoires), en s'appuyant sur les réseaux partenariaux déjà installés et actifs. Les réseaux sont indifféremment portés ou pilotés par la ville ou ses partenaires, en revanche, chaque acteur éducatif du territoire y est impliqué.

A cette dynamique territoriale, s'ajoute une dynamique de mise en œuvre plus globale pour certaines actions :

- l'évolution de la qualité pédagogique sur les temps périscolaires du soir et du mercredi dont la durée a été modifiée par l'évolution des rythmes scolaires, et sur le temps extra scolaires.
- La reformulation de l'offre extra scolaire sur l'ensemble de la ville pour une réponse aux besoins des publics plus efficiente.
- La poursuite de la conception de l'observatoire des données éducatives.

La cohérence entre les territoires, les objectifs communs aux différents dispositifs sera renforcée par la coordination conjointe entre PEDT-Plan Mercredi, Cité Educative et Convention Territoriale Globale pour le territoire Vénissian.